

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 22-2002/APS
Du 05 juillet 2002

AMPLIATIONS :

Com Del	2
SGPS	2
APS	40
DRHF	5
Trésorier Sud	2
PROMO SUD	3
DDEFPE	2
JONC	1

DELIBERATION
relative à la cession à la Société Anonyme GORO NICKEL
de 2.000 actions détenues par la province dans la SAEM PROMO SUD

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 5 JUILLET 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Est cédée une partie des parts détenues par la province-Sud dans le capital de la SAEM PROMO SUD à la Société Anonyme GORO NICKEL pour 2.000 actions de valeur nominale égale à 10.000 F. CFP, soit une cession totale arrêtée pour un montant de VINGT MILLIONS de Francs CFP (20.000.000 F.CFP).

ARTICLE 2 : Le président de l'Assemblée de la province Sud est habilité à passer tout acte nécessaire ou consécutif à cette opération.

.../...

ARTICLE 3: Le produit de ladite cession sera directement versé à la SAEM PROMO SUD et inscrite au compte courant d'actionnaires de la province Sud dans les comptes de ladite SAEM.

ARTICLE 4: La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République, notifiée au Président du conseil d'administration de la SAEM PROMO SUD et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de séance

Pierre BRETEGNIER